

Arrêté préfectoral du 2 juillet 2024 portant réglementation de la vente, de l'usage et du transport d'articles pyrotechniques et de produits chimiques

[Commune de Chelun](#)

Arrêté préfectoral portant réglementation de la vente, de l'usage et du transport des articles pyrotechniques, des produits inflammables et explosifs du samedi 6 juillet 2024 à 0h01 jusqu'au lundi 15 juillet 2024 à 6h00.

Est interdite sur cette période, dans tout le département d'Ille-et-Vilaine, la vente aux particuliers des pièces de feux d'artifices précisément désignées dans l'arrêté.

Cet arrêté rend également obligatoire sur la même période **l'enregistrement des identités des acheteurs de produits inflammables ou explosifs** dans un registre. Il **interdit toute vente de ces produits aux mineurs**.

Enfin, il **interdit le transport et l'usage, hors motifs professionnels ou motifs légitimes, des articles pyrotechniques listés et de ces produits dangereux**.

Arrêté à télécharger ci-dessous :

Fichier

[20240702_publication_raa_ap_interdiction_fa_liquides_inflammables.pdf](#) (.pdf - 1.49 Mo)